



## COMMUNE DE RANVILLE

### NOMBRE DE CONSEILLERS :

Membres en exercice : 19

Membres présents : 19

Suffrages exprimés : 19

### DATE DE CONVOCATION :

19 mai 2020

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-six mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ranville, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, Maire.

**Présents** : M. Jean-Luc ADELAÏDE, M. François VANNIER, Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET, M. Alain BISSON, Mme Monique LEGROS, M. Daniel DESRETTES, Mme Olga BANDZWOLEK, M. André VAUTIER, M. Jean-Luc DAVENEL, Mme Chantal COURBIER, Mme Isabelle GRANA, Mme Valérie LELOUTRE, M. Michel EURY, Mme Gaëlle LE MEVEL, Mme Catherine PILET-FONTAINE, Mme Karine GLETTY, M. Mayeul MACE, M. Cédric METIVIER, Mme Carine ADELAÏDE

**Secrétaire de séance** : Mme Carine ADELAÏDE

### **A l'ordre du jour :**

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

*Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*

### **1. Election du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Daniel DESRETTES, doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Après un appel de candidature, le président a invité le conseil à procéder à l'élection du maire conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Les assesseurs, Madame Chantal COURBIER et Madame Olga BANDZWOLEK, procèdent au dépouillement en présence du benjamin, Madame Carine ADELAÏDE et du doyen, Monsieur Daniel DESRETTES, de l'assemblée.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

- nombre de votants : 19

- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

- nombre de suffrages blancs : 0

- nombre de suffrages exprimés : 19

- majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- M. Jean-Luc ADELAÏDE : 18 voix

- M. François VANNIER : 1 voix

M. Jean-Luc ADELAÏDE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

M. Jean-Luc ADELAÏDE prend la présidence et remercie l'assemblée.

## 2. Election des adjoints

Monsieur Jean-Luc ADELAÏDE, qui préside la séance, informe les conseillers municipaux que la commune doit déterminer le nombre d'adjoints au Maire : au minimum 1 adjoint et au maximum 5 adjoints (30% de l'effectif légal du Conseil Municipal).

La décision relative au nombre d'adjoints peut ne pas faire l'objet d'un vote formel dès lors que l'assentiment de la majorité des conseillers présents a été constaté par le Maire : le Maire constate que le conseil a validé le nombre des adjoints à 5.

Le président a invité le conseil à procéder à l'élection des adjoints conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Après dépouillement, les résultats du premier tour de scrutin sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- nombre de votants : 19
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- nombre de suffrages blancs : 2
- nombre de suffrages exprimés : 17
- majorité absolue : 9

A obtenu :

- La liste de M. François VANNIER : 17 voix

Sont proclamés adjoints :

- M. François VANNIER
- Mme Martine MAUDUIT-TRAGUET
- M. Alain BISSON
- Mme Monique LEGROS
- M. Daniel DESRETTES

### *Lecture de la Charte de l'élu local*

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

**Séance levée à dix-neuf heures trente-neuf**